LE SIGNALEMENT JUDICIAIRE
MODE D'EMPLOI DU RAPPORT DESTINÉ AU PARQUET

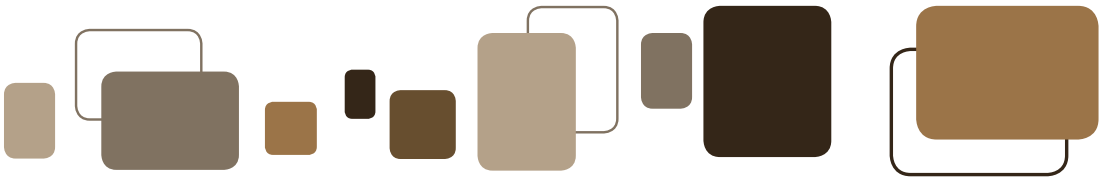

Remarque liminaire : ce document peut servir de trame au rapport rédigé soit par un agent de la Direction de l'autonomie, soit par un intervenant ayant connaissance d'un danger imminent.

État civil de la personne concernée

- Nom - Prénom - Nom d'épouse si mariée
- Date et lieu de naissance
- Statut - Situation familiale
- Date de mariage, séparation, divorce, veuvage
- Adresse
- N° de téléphone

Les personnes vivant au foyer

Nom - Statut - Qualité pour chaque personne

Autres personnes de la famille

Enfants, parents, fratrie, autres... (Personnes en lien avec l'intéressé)

- Qualité (Madame, Monsieur)
- Nom - Lien avec la personne concernée
- Adresse
- N° de téléphone

Le budget (si élément en lien et utile au signalement)

- Ressources nature – organisme – N° dossier – montant
- Charges nature – organisme – N° dossier – montant
- Dettes ou impayés nature – organisme – N° dossier – montant
- Si dossier déposé à la commission de surendettement N° dossier

Les biens de la personne (si élément en lien et utile au signalement)

- Éléments connus concernant les biens mobiliers et immobiliers
- Gestion du patrimoine
- Préciser si ces éléments sont impossibles à renseigner

Le logement

- Statut d'occupation (locataire, propriétaire, à titre gratuit, sans domicile fixe)
- Description - état - entretien

La santé - Le comportement

- Nom du médecin traitant, adresse et téléphone
- Soins ou traitements particuliers
- Autonomie (déplacements, préparation des repas, courses, gestion des papiers, etc...)
- La personne prend-elle soin d'elle-même ? (toilette, habillage, etc...)

Environnement familial et social

- Y a-t-il quelqu'un qui prend soin de la personne ? Qui porte intérêt à ce qu'elle est (famille, amis, voisins etc...) ?
- Préciser leurs coordonnées
- Sur quels appuis la personne peut-elle compter ? Uniquement institutionnels ?
- Degré d'isolement, de solitude. Qu'en dit la personne elle-même ?
- De quelle façon et par quels moyens la personne est-elle soutenue ?

Évaluation

Une mesure de protection est sollicitée en faveur de la personne (tutelle, curatelle) :

Parce que :
Exposé des faits quant à la situation de la personne, personnelle et sociale, avec ce qui justifie la nécessité d'une mesure de protection.

Préciser si la personne :

- Souhaite
- Consent
- S'oppose à cette demande

Certificat médical en vue d'une mesure de protection judiciaire si la personne y consent :

- Doit émaner d'un médecin inscrit sur la liste dressée par le Procureur de la République
- Date et heure
- Le certificat doit décrire l'altération des facultés physiques et/ou mentales ET que la personne a besoin d'être assistée dans les actes de la vie civile.

Dénonciation de faits de nature pénale dont la personne à protéger est victime

- Suspicion de violences (physiques ou mentales)
- Abus de faiblesse (détournements d'argent, de signatures, vols etc...)

Le signalement doit comporter :

- Les dates, lieux, circonstances des faits :
  Nommer les faits et la personne qui les a rapportés
  Nommer les faits révélés par la supposée victime, qu'elle porte plainte ou non
  (Mr X déclare avoir été... par une personne Y connue ou inconnue)
- Témoins éventuels avec leurs coordonnées
- Le signalant doit indiquer ce qu'il a lui-même constaté, et ce qui lui a été rapporté, de façon objective.

En cas d'existence d'un certificat médical, veiller à ce qu'il comporte les mentions suivantes

- Identification complète du médecin
- Date et heure de l'examen
- Identification de la victime
- Constat objectif et description précise des blessures ou marques (hématomes, griffures, rougeurs....), leur ancienneté, leur emplacement, leur étendue, leurs conséquences cliniques.
- Une évaluation du retentissement physique et/ou psychique de l'agression en tenant compte des appréciations objectives et des allégations de la supposée victime relatives aux douleurs ressenties (réactions compatibles ou non avec l'agression déclarée avoir été subie).
- Attitudes de la supposée victime : repli sur soi, pleurs, gestes de défense, agressivité...
- La détermination de l'ITT : la durée est évaluée en jours.

Les cas de maltraitance avérée, à caractère urgent, c'est-à-dire à traiter dans la journée :

QUI = le Directeur de l'autonomie ou l'organisme au sein duquel travaille l'intervenant ayant constaté la situation de danger

COMMENT = Parquet par téléphone suivi d'un fax de confirmation, le plus précis possible.

PROTEGER la victime (avec l'accord de la personne) = médecin traitant, hospitalisation, mise à l'abri dans de la famille, etc...
Toute personne dépendante conserve la liberté de choisir son mode de vie, de circuler librement et de choisir sa résidence (Charte des droits et libertés de la personne dépendante).

Maison départementale de l'autonomie
16 rue Albert Einstein
CS 10635
53006 LAVAL CEDEX
Tél. : 02 43 677 577 - Fax : 02 43 67 75 98
Mail : mda@lamayenne.fr